

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL n°25/PSH381

Portant sur la modification de la circulation, du stationnement des véhicules, ainsi que sur l'autorisation d'occuper le Domaine Public, au droit du n°8 rue du Docteur Legendre à SAINT QUAY PORTRIEUX, le mercredi 1^{er} Octobre 2025, à l'occasion des travaux de branchement d'eaux usées et d'eau potable .

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

VU Le Code de la Route,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La demande de l'entreprise VEOLIA EAU

Considérant que par mesure de sécurité et afin de faciliter les travaux de raccordement au réseau d'eaux usées et d'eau potable, il est nécessaire de modifier le stationnement, la circulation des véhicules, ainsi que d'autoriser l'occupation du Domaine Public, au droit du n°8 rue du Docteur Legendre à SAINT QUAY PORTRIEUX, le mercredi 1^{er} Octobre 2025, à l'occasion des travaux de branchement d'eaux usées et d'eau potable .

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise sera autorisée à occuper le Domaine Public, au droit du n°8 rue du Docteur Legendre à SAINT QUAY PORTRIEUX, le mercredi 1^{er} Octobre 2025, à l'occasion des travaux de branchement d'eaux usées et d'eau potable.

ARTICLE 2 : L'instauration d'une route barrée donnera lieu à la perception d'une redevance fixée par le Conseil Municipal (Délibération n°23/05/2022-03)

ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits au droit du n°8 rue du Docteur Legendre à SAINT QUAY PORTRIEUX, le mercredi 1^{er} Octobre 2025, à l'occasion des travaux de branchement d'eaux usées et d'eau potable. Facilité d'accès sera donnée aux riverains.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et la mise en fourrière des véhicules peut être prescrite, au sens de l'article R417.10 du code de la route.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 14 Août 2025.



Le Maire,

Thierry SIMELIERE.

Conformément à l'article L. 2131-1 du C.G.C.T, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui sera publié ce jour.